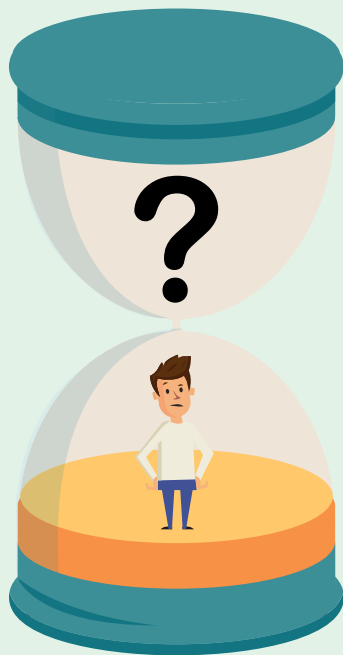


CLIENT PROTÉGÉ ET APRÈS ?

Vous venez d'introduire une demande de statut de client protégé. Que se passe-t-il ensuite ?



Est-ce que je risque encore une coupure d'énergie ?
Comment rembourser mon fournisseur de départ ?
Que se passera-t-il si je ne paye pas mes factures chez Sibelga ?

Service Énergie : 02/600 57 43



St Gilles Gillis



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE



COMMENT ÇA SE PASSE ?

Dès que la demande de statut de « client protégé » est introduite, une semaine après avoir obtenu l'information, Sibelga prévient le fournisseur. Celui-ci interrompt alors la procédure de coupure de gaz et/ou d'électricité.

Il faudra attendre +/- 7 jours pour que Sibelga devienne votre fournisseur d'énergie. Entre-temps, il est possible que votre fournisseur vous envoie encore une facture mensuelle ainsi que des rappels pour les montants qui n'ont toujours pas été payés.

Six semaines après avoir été desservi par Sibelga, vous recevrez de votre fournisseur de départ une facture de clôture après avoir relevé vos compteurs. Dès que vous recevrez celle-ci, venez au CAFA afin d'obtenir un rendez-vous. A partir du montant qui vous sera demandé, nous établirons un plan de paiement avec votre fournisseur de départ. Vous aurez donc deux paiements à effectuer : votre facture mensuelle de Sibelga et la mensualité du plan de paiement négocié avec le fournisseur de départ.

Et si je ne paye pas mes factures mensuelles de Sibelga ?

60 jours après avoir envoyé une mise en demeure, Sibelga introduira une demande auprès du juge de Paix afin de résilier votre contrat.

Et si je ne respecte pas le plan de paiement élaboré avec le fournisseur de départ ?

Le fournisseur commercial informe Sibelga tous les 6 mois du respect ou du non-respect du plan d'apurement. Si celui-ci n'est pas respecté, Sibelga vous rappellera la nécessité de respecter ce plan pour conserver votre statut de client protégé.

EN BREF

Après 7 jours, vous êtes fourni par Sibelga (plus de risque de coupure). Avec la facture de clôture de votre fournisseur, prenez rendez-vous au CAFA pour établir un plan de paiement.